



Le mardi 2 avril 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 27 mars 2019 - Nombre de membres en exercice : 26

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, MM. Bernard JEAN-BAPTISTE, Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjointes au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mme Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET.

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Anne-Catherine DERVILLE (à M. Eric DESREUMAUX), M. Claude LAMARCC (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), Mme Aurélie VERNIER (à M. Riquier WILLOQUET).

Absente excusée : Mme Danièle PETIT.

Absents : Mme Colette GRASER, M. Alexandre MEZIERE, Mme Dong NGUYEN.

N° 19-1-6

Intercommunalité

Métropole Européenne de Lille

Centrale d'achat Métropolitaine

Adhésion au dispositif

Rapport de M. le Maire,

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, des CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la centrale d'achat métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- répondre aux justes besoins des territoires,
- promouvoir un achat public responsable et innovant,
- sécuriser et simplifier l'achat public.


Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, la centrale d'achat métropolitaine mène deux missions :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les conditions générales de recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat métropolitaine, la ville et les titulaires des marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

La ville demeure libre de fixer sa propre politique d'achat et de recourir à la centrale d'achat métropolitaine selon ses besoins et opportunités. La ville reste ainsi libre de passer elle-même ses propres marchés publics et le marché passé par la centrale d'achat métropolitaine ne lui convient pas in fine.

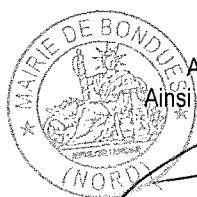
Envoyé en préfecture le 06/04/2019
Reçu en préfecture le 06/04/2019 selon
Affiché le 
ID : 059-215900903-20190402-19_1_6-DE

A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 700 € dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que la ville n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la centrale d'achat métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la centrale d'achat métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 700 € (non exigé au titre de l'exercice 2019),
- de déléguer à M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Travaux Préparatoires
CA du 5 mars 2019
CG du 25 mars 2019



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire